

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 185-22 C

Objet : *RS - Avis du Conseil communautaire sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi HD sur le projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 - voie rapide urbaine et sur l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmats à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 185-22 C

objet **RS - Avis du Conseil communautaire sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi HD sur le projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 - voie rapide urbaine et sur l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que la voie rapide urbaine (VRU), infrastructure mise en service dans les années 1980, ne dispose pas d'un dispositif efficace pour traiter la pollution chronique générée par le trafic routier (hydrocarbures, sels de déverglaçage, métaux lourds) ou intercepter une pollution accidentelle dont le risque est accru compte tenu du fort trafic de poids lourds.

Dans le cadre du programme d'amélioration de l'itinéraire de la RN201 - VRU, la DIR Centre-Est va réaliser des ouvrages d'assainissement sur la globalité du tracé. Les premiers travaux concerneront la section nord depuis La Motte-Servolex jusqu'à Villarcher, prioritaire par sa proximité immédiate avec la Leysse et des zones humides et supportant le plus fort trafic. Ils seront en outre coordonnés avec ceux du réaménagement du nœud autoroutier.

Le projet, qui porte sur la restructuration du système d'assainissement de la RN201 - VRU, a pour objectif de protéger la qualité des eaux du lac du Bourget et de ses affluents vers lesquels sont dirigés les rejets (eaux de ruissellement) de la VRU de Chambéry. Il porte sur la requalification du réseau de collecte des eaux pluviales entre la limite de la concession de l'A43 au sud et l'échangeur de Villarcher au nord.

Plus particulièrement, le projet prévoit de :

- requalifier ou renforcer les collecteurs et fossés existants et créer des fossés étanches,
- créer des ouvrages, station de relevage et collecteurs,
- créer des systèmes de traitement des pollutions,
- séparer les eaux de plateforme de celles provenant des bassins versants et eaux.

Procédure mise en œuvre

La mise en œuvre de ce projet nécessite plusieurs autorisations qui ont été proposées à l'enquête publique :

- le dossier de DUP comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,
- la mise en compatibilité du PLUi HD (Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements) de Grand Chambéry,
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement du projet (enquête parcellaire).

Par arrêté du 5 avril 2022, le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire pour le projet cité en titre. Cette enquête a porté également sur la mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry à La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 9 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus, soit 40 jours, et a porté sur les objets susvisés. Elle a été réalisée dans les formes prévues par le code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a tenu huit permanences : deux à Chambéry (mairie de quartier Centre Laurier), deux à Barberaz, une à La Motte-Servolex, une à Bassens, une à La Ravoire et une à Voglans.

Aucune observation n'a été portée à sa connaissance par le biais des différents supports disponibles.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 – VRU de Chambéry avec deux recommandations :

- tenir informées régulièrement les personnes publiques associées de la réalisation et de la prise en compte des observations et remarques telles que formulées lors de la consultation,
- compte tenu de l'importance du financement de l'Etat, communiquer auprès du public, des établissements scolaires et des collectivités sur la réalisation de ce dossier majeur pour l'environnement.

Mise en compatibilité du PLUi HD

Le projet est incompatible avec le Plan local d'urbanisme actuellement en vigueur.

La mise en compatibilité concerne uniquement une évolution du plan de zonage. Cette évolution porte sur la création des emprises nécessaires avec la mise en place d'emplacements réservés (ER) à destination du projet à La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz :

- un ER pour le bassin de la Peysse à Barberaz,
- deux ER pour les bassins de la Boisse et la Cassine à Chambéry,
- un ER à La Motte-Servolex pour le prolongement de la noue de diffusion.

Les communes concernées et Grand Chambéry ont été associées à la démarche et leurs observations ont été prises en compte.

Transmission du dossier par le préfet et avis de Grand Chambéry

Le dossier de mise en compatibilité du PLUi HD, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis à Grand Chambéry par le préfet.

Le dossier a été reçu le 11 octobre 2002, Grand Chambéry a deux mois pour formuler son avis, soit jusqu'au 11 décembre 2002.

Il est joint en annexe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-55, L. 153-57 et R. 153-14,

Vu le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de Grand Chambéry,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 7 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, soumettant les objets susvisés à enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 9 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus,

Vu les conclusions et avis et le rapport du commissaire enquêteur,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 10 Abstentions :

Article 1 : prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur :

- le dossier de DUP comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,
- la mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry,
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement du projet (enquête parcellaire),

Article 2 : émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique,

Article 3 : émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **185-22 C**

Objet de l'acte : RS - Avis du Conseil communautaire sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi HD sur le projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 - voie rapide urbaine et sur l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) : dossier mise en compatibilité

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28581H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28581H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022